REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 5
- Absent : 3

Date de la convocation :
5 Septembre 2016

Date d'affichage
5 Septembre 2016

Objet de la délibération :

I. INTERCOMMUNALITE :
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Modification du Plan Local de l'Habitat.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 15 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le quinze du mois de Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Frédérique IORDANOFF, Luc ROUBAUD, Stéphanie VASSAS, Véronique JOUVE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Philippe MASSIAS à Jean-Yves ROLLAND, Karine OGIER à Jacqueline TOURANCHE, Françoise TASSY à Agnès PAYAN, Grégory TESTUD à Stéphanie VASSAS, Charles ROCHETTE à Véronique JOUVE.
Absent excusé : Henri MOREL
Absents : Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Isabelle DUPEYRAT.
Secrétaire de Séance : Georges BEL.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 23 Juin dernier a adopté le projet de modification du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) du 21 Novembre 2011.

Ce projet de modification s'appuie sur le bilan triennal adopté par le Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2015. Le bilan triennal établit que les quatre orientations du PLH ne nécessitent pas de modification particulière sur la période 2015-2017, l'économie générale du PLH est maintenue.

Les modifications proposées sur la période 2015-2017 portent sur trois points :

- La relance du volet « Existant » du PLH dont l'actualité montre toute l'importance et sur lequel il convient d'affirmer la priorité pour les derniers mois du PLH en cours. Le PLH devra donc s'attacher en particulier :

  - à la mise en œuvre de l'action 7 [« Valoriser et améliorer le parc privé »],
  - à l'action 4 [« Initier une maîtrise du peuplement équilibré »] qui est pleinement d'actualité eu égard aux lois ALUR et Lamy.

- La définition d'objectifs de production de logements (offre globale, locatif social, accession à la propriété à coût maîtrisé) pour les deux nouvelles communes gardoises Pujaut et Sauveterre.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2016
Application agréée E-legalite.com

- L'ajustement des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

L'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les personnes morales associées doivent donner leur avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour ensuite être adopté par le Conseil de Communauté dans sa forme définitive.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.302-4,
Vu la Loi n°2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu la Loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (dite Loi « Lamy »)
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi « ALUR »)
Vu la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
Vu la délibération n°15 du Conseil de Communauté du 21 Novembre 2011 portant approbation du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu la délibération n°61 du Conseil de Communauté du 23 Juin 2016 portant sur le projet de modification du PLH,

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le projet de modification du deuxième PLH du Grand Avignon tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2016
Application agréée E-legalite.com